

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
COMMUNE DE CHOMERAC



**PROCES-VERBAL**

**Séance du Conseil municipal du 18 mars 2021**

**Date de la convocation** : 12 mars 2021

**Membres en fonction** : 23

**Membres présents** : 21

**Le Maire** : François ARSAC.

**Les adjoints** : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE.

**Les conseillers municipaux** : Nicole CROS ; Dominique MONTEIL ; Bernadette DEVIDAL ; François GIRAUD ; Laurent DESSAUD ; Éric SALADINO ; David MAERTENS ; Joan THOMAS ; Laurie VERNET ; David HENON ; Adeline SAVY ; Valentin GINEYS ; Agnès HERNANDEZ ; Patrick TRINTIGNAC ; Amandine LARRA.

**Membres absents excusés ayant donné procuration** : 2

Amélie DOIRE (a donné procuration à Adeline SAVY)

David SCARINGELLA (a donné procuration à Laurent DESSAUD)

**Membres excusés sans procuration** : 0

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur François ARSAC, Maire, déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20h30. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Amélie DOIRE, qui a donné procuration à Madame Adeline SAVY ; et Monsieur David SCARINGELLA, qui a donné procuration à Monsieur Laurent DESSAUD.

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'en vertu de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, « *dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Après en avoir délibéré, **le conseil municipal élit à l'unanimité Madame Doriane LEXTRAIT, première Adjointe, comme présidente de cette séance (23 voix).**

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal **désigne** à l'unanimité (23 voix), Monsieur François GIRAUD secrétaire de la présente séance.

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

*Monsieur GIRAUD demande à Monsieur TRINTIGNAC si l'enregistrement vidéo qu'il est en train de réaliser pourra être transmis.*

*Monsieur TRINTIGNAC répond que cet enregistrement passe en direct sur la page Facebook du groupe d'opposition.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il comprend la surprise et l'agacement des conseillers municipaux, prévenus seulement en début de séance qu'ils seraient filmés. Il dit que pour sa part, il n'y voit pas d'inconvénient, d'autant plus qu'il n'y a absolument rien à cacher. Cela change simplement les habitudes par rapport aux conseils municipaux qui se déroulaient auparavant.*

*Monsieur TRINTIGNAC répond qu'il ne s'agit pas d'une quelconque suspicion, mais que dans le contexte sanitaire actuel où la population ne peut pas se déplacer, cela lui permet tout de même de voir ce qu'il se passe au conseil municipal.*

*Monsieur TRINTIGNAC ajoute que, concernant le procès-verbal de la précédente séance, une modification est à apporter page 5 (« CADA » au lieu de « cadastre »).*

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2020 est **adopté** à l'unanimité (23 voix).

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 13 octobre 2014 (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) :

Nature de l'opération	Entreprise concernée	Montant
Réfection de l'ancienne crèche (raccordements électriques)	SERRE Bruno (Privas)	5 513,64 € TTC
Réfection de la salle du Bosquet 1 (création d'une ouverture, raccordement électrique, réfection électrique)	FOURE Fabien (Chomérac) ENEDIS CCPE CHAMP Nicolas (Chomérac)	2 640 € TTC 1 302,48 € TTC 4 427,24 € TTC

Remplacement d'un boîtier de commande à l'ascenseur de la cantine	SOREA Ascenseurs (Baix)	1 680 € TTC
Fabrication et pose de la porte d'entrée de la Maison des jeunes	BOUZOL Yves (Chomérac)	1 987,20 € TTC
Aménagement d'un terrain au stade de foot	TROUSSELARD Adrien (Chomérac)	5 406,67 € TTC
Achat de mobilier pour les étages de la mairie	3B Bureau (Privas)	11 178,94 € TTC
Enfouissement de réseaux télécom quartier Le Plot	RAMPA Energies (Le Pouzin)	11 983,36 € TTC
Achat d'un drapeau imprimé du blason de Chomérac	SIFORM Services (Chomérac)	1 711,92 € TTC
Réfection de voirie Impasse des Colonnes	COLAS (Le Pouzin)	17 324,70 € TTC
<b><i>Salle Jeanne d'Arc</i></b>		
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Maîtrise d'œuvre	Atelier 2AI (Aubenas)	14 848,80 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (démolition, gros œuvre)	SG Construction (Saint-Martin-Sur-Lavezon)	74 812,61 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (doublage, cloisons, plafonds)	ALT DURAND Entreprise (Guilherand-Granges)	39 164,90 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (carrelages, chapes, faïences)	SAS Angelino et fils (Saint Donat sur l'herbasse)	15 363,77 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (menuiseries extérieures aluminium)	ESCHARAVIL (Privas)	63 065,28 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (électricité)	SUDRELEC (Malataverne)	34 458,26 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (menuiseries intérieures bois)	Menuiserie Sarian (Châteauneuf-du-Rhône)	1 472,46 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (chauffage, ventilation, plomberie)	SARL ASGTS (Montélimar)	41 095,43 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (isolation projetée)	ISOL Drôme Ardèche (Etoile sur Rhône)	7 900,20 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (métallerie)	INOX Alu Concept (Loriol-sur-Drôme)	16 144,54 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (sols souples)	SARL Service déco Gounon (Chomérac)	17 132,78 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Travaux de réhabilitation (charpente, bois, couverture, tuiles)	SG Toiture (Rochemaure)	6 247,83 € TTC
Rénovation de la salle Jeanne d'Arc – Achat de deux bonsaï oliviers	JACQUET Pépinières (Saint-Péray)	2 750 € TTC
<b><i>Maison de santé</i></b>		
Création d'une maison de santé – Maîtrise d'œuvre	TRAVERSIER (Charmes-sur-Rhône)	6 028,37 € TTC

Création d'une maison de santé – Mission de contrôle technique	Alpes contrôles (Annecy)	2 964 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (maçonnerie, gros œuvre)	SAVEL Bernard & fils (Arlebosc)	221 014,81 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plomberie, sanitaires)	SARL ASGTS (Montélimar)	6 028,28 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (menuiseries extérieures)	PASCAL Bruno (Chomérac)	155 298 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (étanchéité)	SOBRABO (Valence)	138 530,18 e TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (électricité)	SABATIER Frères (Loriol sur Drôme)	5 133,88 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (plâtrerie, peinture, plafonds)	THEROND Plafond (Valence)	53 724,96 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (Serrurerie, métallerie)	INOX Alu concept (Loriol sur Drôme)	12 438,88 € TTC
Création d'une maison de santé – Travaux de construction (chauffage, climatisation, ventilation)	VIGNAL Energies (Livron)	53 893,28 € TTC

2021\_03\_18\_01

**BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2020**

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci (...) donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal* ». Ainsi, ce bilan permet au conseil municipal d'avoir une rétrospective et un suivi des opérations immobilières effectuées l'année passée.

ACQUISITIONS						
Désignation et références cadastrales	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix	Date de la décision	Date de l'acte
Terrain F n°371 (lot a)	Rue de l'ancien hospice	EHPAD Yves Perrin	Commune	Gratuit	Délibération du 10 juillet 2020	10 septembre 2020

<b>CESSIONS</b>						
<b>Désignation et références cadastrales</b>	<b>Adresse</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Prix</b>	<b>Date de la décision</b>	<b>Date de l'acte</b>
Bâtiment F N°380	Rue de la gare	Commune	M. REYNAUD	80 000 €	Délibération du 09 novembre 2020	A venir

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND ACTE** du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la commune au cours de l'année 2020, tel que présenté ci-dessus

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2021\_03\_18\_02**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA DE CHOMERAC**

Madame Marie-José VOLLE rappelle que le bon fonctionnement de la bibliothèque suppose que les règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Le déménagement de la bibliothèque dans le nouvel espace culturel de la rue de la République est l'occasion de mettre à jour le règlement intérieur qui datait de 2015.

Ce règlement encadre notamment les conditions d'inscription, de prêt des documents, de communication des ressources documentaires et d'usage des outils multimédia. Chaque personne souhaitant s'inscrire à la bibliothèque devra en prendre connaissance et s'engager à le respecter.

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-José VOLLE et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque multimédia de Chomérac pour assurer un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur de la bibliothèque multimédia de Chomérac, ci-après annexé.

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur le Maire dit que cette nouvelle bibliothèque fait l'admiration des Choméracois et des non-Choméracois, venus nombreux depuis son ouverture.*

*Madame VOLLE précise qu'aujourd'hui, la bibliothèque compte déjà 215 adhérents.*

*Monsieur GIRAUD ajoute qu'il trouve opportun que les horaires d'ouvertures soient élargis, notamment au samedi matin. L'espace réservé aux enfants est très apprécié.*

**2021\_03\_18\_03**

**CONVENTION « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait déjà obtenu le label « écoles numériques » pour l'équipement d'une classe de l'école élémentaire en 2017. L'année dernière, la commune a répondu au nouvel appel à projet de l'académie de Grenoble, pour une installation d'équipements numériques dans trois classes qui permettra de :

- Favoriser l'acquisition des fondamentaux et l'individualisation de la pédagogie ;
- Favoriser l'acquisition, par les élèves, d'une culture et de compétences numériques ;
- Mettre en réseau les écoles entre elles et avec le collège du territoire.

Le dossier de la commune de Chomérac a été retenu par l'académie. Ce partenariat s'officialise donc par la signature d'une convention fixant notamment les modalités financières du projet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur TRINTIGNAC dit que ce label va dans le bon sens, d'autant plus qu'il est fait en concertation avec l'éducation nationale et les enseignants. Cependant, puisqu'il reste une seule classe à numériser, elle aurait pu l'être en même temps que les autres.*

*Monsieur le Maire répond qu'il discute beaucoup avec les instituteurs, et qu'avant de mettre en place ce genre de projet, il demande l'avis de chaque enseignant. En l'occurrence, l'enseignant de la classe de CM2 ne souhaitait pas être inclu dans ce label numérique, puisqu'il bénéficie déjà de l'offre d'ordinateurs à chaque élève en début d'année scolaire, financée par la commune. Monsieur le Maire ajoute qu'il a eu un retour du Ministre de l'éducation nationale remerciant la commune pour les actions innovantes menées. Il espère que ce dernier viendra visiter les écoles de Chomérac et d'Alissas : un dossier est en train d'être constitué dans ce sens, et sa venue serait un honneur pour les deux communes.*

2021\_03\_18\_04

**CONVENTION AVEC LE CDG07 D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A  
L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL, ET D'INFORMATION IRCANTEC ET  
RAFP**

Madame Doriane LEXTRAIT rappelle à l'assemblée que la commune de Chomérac adhère depuis plusieurs années à la convention relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP. Dans le cadre de cette convention, le Centre de gestion de l'Ardèche (CDG07) assure une mission de contrôle, de réalisation et de suivi des dossiers CNRACL.

Cette démarche du CDG07 s'inscrit dans le prolongement d'une convention que cet établissement a conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations (branche CNRACL). Cette convention entre les deux entités est arrivée à échéance le 31 décembre 2019, et une nouvelle a été proposée, par la CDC, au CDG07 courant mai 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée de 3 ans.

Pour ce qui concerne la démarche du CDG07 envers la commune de Chomérac, il en ressort, au terme de l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, que *« les centres de gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et à transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion »*.

La convention « retraite » entre le CDG07 et la commune de Chomérac est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. La période d'urgence sanitaire liée au COVID-19 n'a pas permis de présenter la nouvelle convention au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de continuer à proposer le soutien de ses services pour ce qui est du domaine CNRACL, le CDG07 soumet à l'approbation de la commune de Chomérac une nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Dans le cadre du processus de dématérialisation de ses prestations sur la plateforme «e-services », la CNRACL appelle ainsi les collectivités et établissements à gérer les dossiers de leurs agents et à maîtriser une réglementation particulièrement complexe. C'est pourquoi le CDG07 s'engage à accompagner les collectivités et établissements signataires pour remplir ce rôle.

Ainsi, cette nouvelle convention consistera en :

- 1 – l'information et la formation multi-fonds au profit des collectivités et de leurs agents ;
- 2 – l'intervention sur les dossiers adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en tant que représentante de la CNRACL.

Plus précisément, au travers de cette convention le CDG07 assurera la mission de contrôle et de suivi auprès des collectivités et établissements affiliés, pour le compte de leurs agents en activité, exclusivement sur les processus listés ci-après :

- . Immatriculation de l'employeur
- . Affiliation de l'agent
- . Régularisation de service (stagiaire et titulaire)

- . Validation de services de contractuel de droit public
- . Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC – RTB
- . Mise en œuvre du droit à l'information : fiabilisation compte individuel retraite (CIR) et qualification du compte individuel retraite (QCIR)
- . Estimation de pension CNRACL (simulation de calcul)
- . demande d'avis préalable
- . Liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion
- . Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)

Conformément à l'avant dernier alinéa de l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités et établissements sollicitant cette assistance administrative pour les dossiers CNRACL est destinée à couvrir les dépenses afférentes à cette mission facultative.

Les tarifs ont été fixés par le conseil d'administration du CDG 07 sur la base d'un forfait défini selon la nature du dossier contrôlé ainsi déterminé :

	<b>CONTRÔLE</b>	<b>REALISATION TOTALE</b>
– Immatriculation de l'employeur	<b>0 €</b>	SANS OBJET
Affiliation de l'agent	<b>0 €</b>	SANS OBJET
Régularisation de service (stagiaire et titulaire)	<b>12 €</b>	SANS OBJET
Validation de services de contractuel de droit public	<b>12 €</b>	SANS OBJET
– Rétablissement au régime général et à l'Ircantec – RTB	<b>26 €</b>	SANS OBJET
Fiabilisation Compte individuel retraite (CIR) et Qualification du compte individuel retraite (QCIR)	<b>30 €</b>	SANS OBJET
Estimation de pension CNRACL(simulation de calcul de pension)	<b>40 €</b>	SANS OBJET
Demande d'avis préalable	<b>50 €</b>	SANS OBJET
La liquidation des droits à pension normale, carrières longues, d'invalidité, de réversion	<b>55 €</b>	<b>100 €</b>
Correction des anomalies sur les déclarations individuelles (DI)	<b>30 €</b>	SANS OBJET

Les tarifs pourront être actualisés chaque année par délibération du conseil d'administration CDG07.



Après avoir entendu les explications de Madame Doriane LEXTRAIT et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention avec le CDG07 relative à l'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFP ci-après annexée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

2021\_03\_18\_05

### SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA SECURISATION ET L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il propose que la commune soumette à la DETR son projet de sécurisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Paul Vincensini.

Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°1 (« Sécurité et accessibilité des ERP – sécurisation des écoles »).

Les travaux de sécurisation et d'aménagement de la cour consistent au renforcement de la sécurisation des accès à l'école notamment par le contrôle d'accès par vidéo, par le changement des clôtures et enfin par la rénovation du revêtement du sol.

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2021.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 18 536 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 46 340 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte** le projet de sécurisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Paul Vincensini
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Madame LARRA demande ce qui est prévu pour le revêtement du sol.*

*Monsieur le Maire répond que l'enrobé, vieillissant, va être refait. Il ajoute qu'en ce moment, on entend beaucoup parler de végétalisation. Il faut néanmoins prendre en compte plusieurs aspects : la sécurité, le confort et le jeu. Monsieur le Maire précise que la cour a déjà fait l'objet d'aménagements : remplacement des anciens acacias, installation de panneaux de baskets et de bacs pour les plantations.*

*Madame LARRA demande s'il serait possible de végétaliser une partie de la cour, et y donner accès aux enfants sur certaines plages définies.*

*Monsieur le Maire répond qu'il est extrêmement difficile d'imposer à des enfants, dont les mouvements sont déjà restreints avec le protocole sanitaire actuel, de rester à tel ou tel endroit de la cour pendant un moment donné.*

*Madame LARRA répond qu'elle pensait plutôt à une zone végétalisée où chaque classe pourrait aller jardiner à tour de rôle.*

*Monsieur le Maire dit que l'école a demandé l'installation de bacs pour faire des plantations il y a trois ans, et que rien n'y a été planté. Il ajoute qu'il comprend cette demande de végétalisation, à la mode en ce moment, mais que cela n'a rien donné avec une simple installation de jardinières.*

*Monsieur TRINTIGNAC dit à Monsieur le Maire qu'il est dommage qu'il prenne ce thème avec légèreté, alors qu'il y a des initiatives qui fonctionnent bien dans d'autres communes.*

*Monsieur le Maire répond que du matériel a déjà été apporté, sans résultat, et qu'il n'a pas à gérer la pédagogie qui en découle. Les enseignants disposent des jardinières, c'est à eux de décider de ce qu'ils veulent en faire. Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas l'impression de délaisser les écoles, au contraire, il en a fait une priorité depuis 2014. Dès son arrivée à la mairie, il a veillé à sécuriser les écoles, ce qui n'était pas le cas lorsque Monsieur TRINTIGNAC était aux affaires.*

*Monsieur TRINTIGNAC répond que la vérité, c'est qu'il n'a pas été aux affaires, et donc qu'il ne peut pas être accusé de quoi que ce soit.*

*Monsieur GIRAUD demande si une zone molle, c'est-à-dire un sol souple, a été demandée par les enseignants.*

*Madame LEXTRAIT répond que cette demande n'a pas été faite.*

**2021\_03\_18\_06**

**SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR ET DE LA DSIL POUR LE REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Il propose que la commune soumette à la DETR et à la DSIL son projet de réaménagement des locaux de la mairie. Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°2 (« travaux sur les bâtiments publics – réhabilitation de la mairie »).

Les travaux de réaménagement des locaux de la mairie consistent à la rénovation énergétique du bâtiment ; notamment à la mise en place d'un nouveau système de chauffage plus performant et moins énergivore, à la mise en conformité électrique, à la modernisation du système d'éclairage et à l'isolation des locaux.

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2021.

Monsieur le Maire souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 40 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 97 395,99 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 243 489,97 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le projet de réaménagement des locaux de la mairie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR et la DSIL en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

**2021\_03\_18\_07**

### **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur Gino HAUET rappelle que le principe d'un dispositif de vidéoprotection a été validé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2018 et que les équipements déjà installés montrent un intérêt important notamment dans la lutte contre les actes d'incivilité et de vandalisme. Il indique également qu'il serait opportun de renforcer ce dispositif en installant de nouveaux matériels complémentaires dans des lieux stratégiques de la commune.

Le projet est actuellement en cours d'élaboration. Un diagnostic a été réalisé par les services de gendarmerie. Pour rappel, l'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Monsieur Gino HAUET explique que l'État renouvelle son dispositif de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Il propose que la commune soumette à la DETR le projet de vidéoprotection par la mise en place de nouveaux équipements. Ce projet entre dans la catégorie d'opérations prioritaires éligibles n°1 (« Sécurité et accessibilité des ERP - Vidéoprotection »).

La priorité est donnée aux projets dont la réalisation commencera au plus tard le 15 septembre 2021.

Monsieur Gino HAUET souhaite donc solliciter une subvention à hauteur de 30 % de la somme hors taxes auprès de l'État, soit une participation de 8 808,69 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 29 362,29 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur HAUET et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de mise en place de nouveaux équipements de vidéoprotection sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État dans le cadre de la DETR en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

**Adopté à 20 voix pour  
et 3 voix contre** (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

*Madame LARRA demande pourquoi le nombre actuel de caméras est insuffisant, et si l'on peut connaître le nombre de vols en 2020.*

*Monsieur HAUET explique que, pour certains délits, les caméras déjà installées ne permettaient pas de couvrir une zone assez large pour que leurs auteurs soient repérés : certaines routes n'étaient pas couvertes. Voilà pourquoi ces sept caméras supplémentaires seront utiles, notamment celles permettant de lire les plaques d'immatriculation des véhicules.*

*Monsieur le Maire cite plusieurs exemples d'affaires qui ont été résolues grâce aux caméras : vol d'une voiture à Alissas, vol d'une carte bleue à Privas. Il ajoute que le cadre légal est extrêmement strict pour visionner les images des caméras, et que cela n'est possible que sur réquisition de la police ou de la gendarmerie. Monsieur le Maire dit que l'on vit dans une cité agréable, avec peu de délinquance, mais qu'il vaut mieux prévenir que guérir. La plupart des communes, même celles dirigées par des élus de Gauche, s'équipent avec des systèmes de vidéoprotection.*

*Monsieur HAUET ajoute qu'il ne faut pas voir que l'aspect de prévention de la délinquance. Neuf personnes dont la disparition avait été signalée, ont déjà pu être retrouvées grâce aux caméras (tentatives de suicide, résidents de l'EHPAD s'étant perdus dans le village, etc).*

*Monsieur TRINTIGNAC demande qui assume la maintenance du réseau.*

*Monsieur HAUET répond que notre prestataire ADS en est chargé, et qu'un système d'alerte lui permet de détecter immédiatement la moindre faille technique dans une des caméras.*

*Monsieur le Maire ajoute que le coût annuel de maintenance est d'environ 2600 euros.*

*Monsieur TRINTIGNAC dit que la vidéoprotection amène un débat intéressant, entre problème de sécurité et respect des libertés individuelles. Certaines communes ont fait des référendums. Il ne doute pas de l'utilité des caméras pour certaines fonctions, mais il s'étonne du nombre de caméras pour un village comme le nôtre : une caméra pour 160 habitants à Chomérac, alors que par exemple, Nîmes a une caméra pour 378 habitants. Les caméras n'empêchent pas les délits, mais peuvent déplacer la délinquance. Il faudrait mener un débat beaucoup plus ouvert avec les administrés.*

*Monsieur le Maire répond que le référendum a déjà été fait : les caméras ont été installées en 2018, et la municipalité a été réélue à 70% en 2020. Si les Choméracois avaient voulu montrer leur désaccord, ils l'auraient fait au moment des élections. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'apprécie pas de devoir investir dans d'autres caméras mais si l'on veut que le dispositif soit efficace et sérieux, il faut en augmenter le nombre. On peut difficilement comparer un village comme le nôtre, très étendu avec peu d'habitants, avec une ville comme Nîmes. Il y aura toujours de la délinquance, mais on peut au moins essayer de la prévenir et de la faire diminuer avec la vidéoprotection. Le débat a déjà eu lieu en mars et on peut dire que la population a tranché et qu'elle veut être en sécurité.*

*Monsieur GIRAUD demande à Monsieur TRINTIGNAC, s'il était aux affaires, s'il retirerait les caméras.*

*Monsieur TRINTIGNAC répond que c'est une bonne question, et que cela se décidera sur la base d'un débat participatif et citoyen.*

*Monsieur le Maire dit que, grâce aux caméras, au moins deux vies ont été sauvées à Chomérac, et que cela n'a pas de prix.*

*Monsieur TRINTIGNAC dit que les caméras ont contribué à la baisse des effectifs dans la police et la gendarmerie. Il ajoute que Monsieur le Maire confond référendum et élections municipales, et que c'est de l'amateurisme. Les chiffres de la victoire sont incontestables, mais 60% des électeurs inscrits sur la liste électorale n'ont pas voté pour la liste de Monsieur le Maire.*

*Monsieur le Maire répète que si les Choméracois voulaient sanctionner son équipe pour avoir installé des caméras, cela aurait été fait au moment des élections. D'autre part, concernant la police et la gendarmerie, ce sont les effectifs dans les Etats-majors qui ont baissé, et pas les effectifs sur le terrain.*

**2021\_03\_18\_08**

## **SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION REGIONALE POUR LA VIDEOPROTECTION**

Monsieur Gino HAUET rappelle que le principe d'un dispositif de vidéoprotection a été validé par délibération du conseil municipal le 19 mars 2018 et que les équipements déjà installés montrent un intérêt important notamment dans la lutte contre les actes d'incivilité et de vandalisme. Il indique également qu'il serait opportun de renforcer ce dispositif en installant de nouveaux matériels complémentaires dans des lieux stratégiques de la commune.

Le projet est actuellement en cours d'élaboration. Un diagnostic a été réalisé par les services de gendarmerie. Pour rappel, l'objectif de sécurité publique doit bien entendu rester compatible avec le respect de la vie privée des citoyens. À ce titre, le Préfet ainsi que la CNIL exercent des contrôles réguliers visant à s'assurer que le système est utilisé conformément à l'autorisation délivrée.

Monsieur Gino HAUET explique que la région Auvergne-Rhône-Alpes subventionne l'installation de ces équipements complémentaires de vidéoprotection. Il propose que la commune soumette ce projet à la Région, et sollicite une subvention à hauteur de 50 % de la somme hors taxes soit une participation de 14 681,14 € pour un coût prévisionnel total s'élevant à 29 362,29 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur HAUET et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le projet de mise en place de nouveaux équipements de vidéoprotection sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en vue de l'obtention d'un financement pour ce projet

**Adopté à 20 voix pour  
et 3 voix contre** (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

2021\_03\_18\_09

#### CONVENTION DE GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DU MOLIERE AVEC LA CAPCA – ANNES 2021, 2022 ET 2023

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Dans ce cadre, un inventaire des zones d'activité économique à transférer a été effectué et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à l'exercice de cette compétence. Des charges d'entretien liées à la voirie, à l'éclairage public et aux espaces verts ont ainsi été valorisées.

Concernant les modalités d'organisation des services transférés, il a été convenu de déléguer aux communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans les conditions financières définies par la CLECT, la gestion des zones d'activité économique transférées. A cet égard, les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT permettent à un établissement public de coopération intercommunale de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Les services communautaires se sont rapprochés de chacune des communes concernées afin de déterminer pour l'année 2021 les modalités de gestion les plus appropriées (renouvellement de la convention de gestion, prestations de services effectuées par les communes membres, recours à des prestations extérieures, régie...). Il a été convenu d'un commun accord de ne pas reconduire le partenariat avec la commune de Privas, l'activité des services techniques de la ville ayant été réorientée vers d'autres priorités, et de renouveler les conventions de gestion pour une durée de trois ans avec les communes de Choméac, Saint-Julien en Saint-Alban, la Voulte sur Rhône et Le Pouzin.

Il convient en effet, dans l'attente de la finalisation de l'audit organisationnel et des réflexions sur le schéma de mutualisation, que la CAPCA puisse s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces services par les communes afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Cette délégation s'effectuerait dans les conditions définies en CLECT, à savoir pour une année :

	Zones d'activité économique			TOTAL
	Voirie	Eclairage	Espaces verts	
CHOMERAC	1022	603	999	<b>2624</b>
ST JULIEN EN ST ALBAN	384	335	270	<b>989</b>
LA VOULTE SUR RHONE	9748	4020	6300	<b>20068</b>
LE POUZIN	9590	5561	900	<b>16051</b>

A Chomérac, la zone d'activité économique concernées est celle du Molière. Les principales missions afférentes à la gestion de cette zone sont l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des espaces verts, des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Le remboursement des charges représentera donc, chaque année, conformément aux montants évalués par la CLECT, un montant de 2 624 euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération n°2017\_02\_15/56 du 15 février 2017 du conseil communautaire portant inventaire des zones d'activité économique,

Vu le rapport n°1 de la CLECT en date du 05 septembre 2017, relatif notamment aux zones d'activité économique, approuvé par délibération n°2017\_10\_02\_03 du conseil municipal de Chomérac le 02 octobre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 portant modification des statuts de la CAPCA,

Vu la délibération n°2020-07-27/56 du conseil communautaire du 27 juillet 2020 fixant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au bureau,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de gestion de la zone d'activité économique du Molière avec la CAPCA (années 2021, 2022 et 2023) ci-après annexée
- **AUTORISE** Madame Doriane LEXTRAIT, première Adjointe au Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Adopté à 20 voix pour  
et 3 abstentions** (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

2021\_03\_18\_10

**AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA CAPCA ET LES COMMUNES MEMBRES**

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé à l'unanimité, lors de sa séance du 27 juillet 2020, de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'agglomération et ses communes membres.

Ce pacte a pour vocation de faciliter le dialogue, la coordination, l'association dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes.

Afin de débattre des orientations et du contenu du pacte, un comité de pilotage composé de 15 élus a été mis en place. Cette instance s'est réunie à deux reprises, le 8 décembre 2020 et le 15 janvier 2021, et a élaboré un projet de pacte de gouvernance adapté au contexte institutionnel local, sur lequel les conseils municipaux doivent se prononcer pour avis dans un délai de deux mois à compter de la transmission.

Le calendrier d'adoption de ce pacte a par ailleurs fait l'objet d'une modification récente. Initialement fixée au 28 mars 2021 (« *neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux* »), cette échéance vient en effet d'être repoussée par les parlementaires au 28 juin 2021 - soit un an après le second tour des élections de 2020 - à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février : « *Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020.* »

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2020-07-27/62 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 27 juillet 2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et ses communes membres,

Considérant le projet de pacte de gouvernance annexé à la présente délibération,



## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EMET** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

**Adopté à l'unanimité (23 voix)**

*Monsieur TRINTIGNAC dit que ce document est intéressant, clair et bien expliqué.*

*Monsieur le Maire ajoute que ce document est le résultat d'un travail approfondi et d'un consensus avec tous les élus de la collectivité.*

2021\_03\_18\_11

### BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2020 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2020

**Adopté à 20 voix pour  
et 3 abstentions** (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

**2021\_03\_18\_12**  
**BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture de l'exercice 2020 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>
011 – Charges à caractère général	484 314,01 €	013 – Atténuations de charges	55 399,39 €
012 – Charges de personnel	1 039 622,66 €	70 – Produits des services, domaine...	69 274,05 €
014 – Atténuations de produits	83 205,00 €	73 – Impôts et taxes	1 287 236,65 €
65 – Autres charges de gestion courante	217 658,68 €	74 – Dotations, subventions, participations	821 599,32 €
66 – Charges financières	23 051,69 €	75 – Autres produits de gestion courante	95 242,91 €
67 – Charges exceptionnelles	380,18 €	76 – Produits financiers	41,89 €
042 – Opérations d'ordre	22 652,78 €	77 – Produits exceptionnels	2 788,58 €
		042 – Opérations d'ordre	6 243,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 870 885,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 337 826,41 €</b>
		<b>002 – Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>47 817,81 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 870 885,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 385 644,22 €</b>
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>514 759,22 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants réalisés</b>
20 – Immobilisations incorporelles	1 174,80 €	13 – Subventions d'investissement reçues	438 428,54 €
204 – Subventions d'équipement versées	94 936,10 €	10 – Dotations, fonds divers...	177 330,28 €
21 – Immobilisations corporelles	666 334,07 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	843 812,02 €
23 – Immobilisations en cours	1 322 063,43 €	165 – Dépôts et cautionnements reçus	850,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	173 529,85 €	16 – Emprunts et dettes assimilés	1 433 000,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 243,62 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 652,78 €
041 – Opérations patrimoniales	109 119,24 €	041 – Opérations patrimoniales	109 119,24 €

<b>TOTAL</b>	<b>2 373 401,11 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 025 192,86 €</b>
<b>001 – Déficit d’investissement reporté</b>	<b>532 646,86 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 906 047,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 025 192,86 €</b>
		<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>119 144,89 €</b>

**RESTES A REALISER :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Chapitres</b>	<b>Montants à réaliser</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Montants à réaliser</b>
204 – Subventions d’équipement versées	10 236,26 €	13 – Subventions d’investissement reçues	55 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	283 228,68 €		
<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>	<b>293 464,94 €</b>	<b>TOTAL RESTES A REALISER</b>	<b>55 000,00 €</b>
<b>RESULTAT DES RESTES A REALISER</b>	<b>238 464,94 €</b>		

Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2020 sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion de Monsieur le comptable municipal, soit :

Un excédent de fonctionnement de : 514 759,22 €

Un excédent d’investissement de : 119 144,89 €

Un besoin de financement corrigé des restes à réaliser de : 119 320,05 €

*Monsieur le Maire sort de séance à 22h06.*

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, et sous la présidence de Madame Doriane LEXTRAIT, première Adjointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal pour l’année 2020
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion

**Adopté à 19 voix pour**  
**et 3 voix contre** (Agnès HERNANDEZ, Patrick TRINTIGNAC, Amandine LARRA)

*Monsieur le Maire revient en séance à 22h07.*

*Madame Amandine LARRA demande des précisions sur la subvention de 46 000 euros versée à l'OGEC.*

*Monsieur le Maire répond qu'un calcul est réalisé en fonction du coût de la scolarité d'un élève de maternelle et d'élémentaire ; à cela, est ajouté un montant pour la restauration scolaire. Cette subvention est réévaluée chaque année scolaire.*

*Monsieur TRINTIGNAC demande si, pendant cette année 2020 un peu particulière, des économies ont pu être réalisées dans certains secteurs.*

*Monsieur le Maire répond que cela dépend : par exemple, il a fallu acheter plus de produits d'entretien, des masques. D'un autre côté, les dépenses inscrites en « fêtes et cérémonies », ainsi que les dépenses de fluides type électricité, chauffage dans les bâtiments communaux ont diminué du fait du ralentissement de l'activité sportive et culturelle. Monsieur le Maire ajoute que les charges de personnel réalisées sont un peu en-dessous de celles prévues. Il explique enfin que les dépenses de fonctionnement ont été considérablement réduites depuis 2014, et qu'il est difficile de les diminuer encore sans toucher à la qualité du service public rendu. C'est cette diminution des dépenses de fonctionnement qui a permis d'investir considérablement tout en ayant un recours raisonnable à l'emprunt.*

*Monsieur TRINTIGNAC demande s'il y a eu des frais engagés (études, pénalités dues aux entrepreneurs) sur le projet de BMX, récemment abandonné.*

*Monsieur le Maire répond que des frais ont déjà été engagés avec la réalisation d'études, et que les entrepreneurs retenus dans le cadre du marché public ont été indemnisés.*

*Monsieur TRINTIGNAC demande des précisions sur une déclaration faite par Monsieur le Maire dans la presse, disant qu'il garderait sous la main les subventions déjà acquises sur ce projet.*

*Monsieur le Maire dit qu'il y a méprise, et qu'il a expliqué que, si le projet de BMX était repoussé au mois de septembre, il n'était pas certain que les subventions acquises puissent être conservées. L'équilibre du projet aurait été grandement affecté si la subvention DETR et la subvention régionale étaient perdues.*

*Monsieur le Maire dit que cet abandon est regrettable et qu'il essaie de trouver une solution pour que le projet puisse être réalisé dans une autre commune de la CAPCA. Il ajoute qu'il s'est toujours efforcé de défendre les intérêts des agriculteurs, et continue à le faire en tant que Président de la CAPCA. Un accord avait pourtant été trouvé avec l'agricultrice occupant la petite parcelle de terrain concernée, mais cela n'a pas suffi.*

*Madame LARRA dit que les 1700 m<sup>2</sup> sur lesquels le terrain de BMX aurait délibérément débordé représentent un manque à gagner de plus de 20 000 euros pour l'agricultrice, dont le terrain a été récemment labelisé.*

*Monsieur le Maire répond que 1700 m<sup>2</sup> d'épeautre ne rapportent certainement pas 20 000 euros sur une année. Il dit qu'il a rencontré l'agricultrice plusieurs fois et qu'ils étaient parvenus à une entente pour l'indemniser, que la commune aurait pu combler la prime de jeune agriculteur entre autres.*

*Madame LARRA dit qu'il ne fallait pas empiéter sur ce terrain dès le départ, et qu'ainsi, des dépenses auraient pu être évitées. D'autre part, il est important de protéger les agriculteurs de la commune et de favoriser la consommation de produits alimentaires locaux.*

*Monsieur le Maire répond que ces 1700 m<sup>2</sup> étaient classés en NL et non en agricole, d'où l'erreur. Il dit que lorsque l'on mène ce genre de projet, on prend des risques ; et qu'il en assume l'échec. Le compte administratif présenté aux Choméracois est la preuve que la collectivité est bien gérée. Il ajoute que les quelques milliers d'euros dépensés pour ce projet seront récupérés d'une façon ou d'une autre. Il dit à Madame LARRA que les documents relatifs au BMX sont consultables en mairie, conformément à sa demande.*

*Monsieur TRINTIGNAC dit à Monsieur le Maire qu'il s'exprime avec mépris ; que c'est de l'amateurisme de se tromper à ce point ; et qu'il peut lui conseiller des spécialistes.*

*Monsieur le Maire répond que c'est la troisième fois que Monsieur TRINTIGNAC fait allusion à la psychiatrie à son égard, et que les Choméracois apprécieront.*

*Madame HERNANDEZ dit que c'est un débat atterrant, qui ne relève pas d'un conseil municipal.*

## **QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS**

*Monsieur TRINTIGNAC demande à Monsieur le Maire s'il peut donner des précisions sur les mesures d'accompagnement mises en place pour le personnel soignant à l'EHPAD de Chomérac, suite à la révocation de deux agents.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas à intervenir dans cette affaire, dont il est au courant depuis le début. Il ajoute que la directrice est très proche de son personnel et présente dans cette période difficile ; il salue son travail et celui de tous les employés de cet établissement. Ces faits ne doivent pas entacher la réputation de cet EHPAD de qualité.*

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette séance de travail et la clôt à 22h10.